

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Rapisol 1**
- **Code du produit** 8800/4.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Détachant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :** sds@seitz24.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
+ 49(0) 6192-9948-88

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS05 GHS07

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, composés avec la méthoxy-3 propanamine-1

acétate de n-butyle

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

- **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	< 25%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 25%
CAS: 85186-10-3 EINECS: 285-993-0 Reg.nr.: Not applicable*	acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, composés avec la méthoxy-3 propanamine-1 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	< 20%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 2)

Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	Hydrocarbures, C9, substances aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	< 10%
CAS: 68411-30-3 EINECS: 270-115-0 Reg.nr.: Not applicable*	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	< 10%
Numéro CE: 927-285-2 Reg.nr.: 01-2119480162-45-xxxx	Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Asp. Tox. 1, H304, EUH066	< 2,5%

· Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	≥15 - <30%
hydrocarbures aromatiques	≥5 - <15%
hydrocarbures aliphatiques	<5%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*exempted according to REACH Article 2(7) and Annex V. Each starting material of the ionic mixture is registered, as required.

Note: under REACH there is no legal requirement to provide justification for absence of Registration number. This is provided for clarity and consistency reasons.

EG 918-668-5; CAS 64742-95-6: Note P :

La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance

contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Apporter des personnes affligées hors de la zone dangereuse. Tenir à l'écart des personnes non protégées.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires

Irritation de la peau

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit **Rapisol 1**

(suite de la page 3)

Migraine

Vertiges

Etat maladif

Perte de connaissance

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Ne pas respirer des gaz/ vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
 Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Possibilité de formation des mélanges explosifs de gaz et l'air.
 Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
 Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 Ne conserver que dans le récipient d'origine.
 Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol
- **Indications concernant le stockage commun :**
 Ne pas stocker avec les aliments
 Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
 Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés
 Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
 Protéger contre le gel.
- **Classe de stockage : 3**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Nettoyage à sec

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP	Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

- **Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 12.2020**

- **DNEL**

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL	11 mg/kg (day) (worker (long term - systemic))
Dermique	DNEL	11 mg/kg (day) (worker (acute/short term - systemic))

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL	600 mg/m ³ (worker (acute/short term - local)) 600 mg/m ³ (worker (acute/short term - systemic)) 300 mg/m ³ (worker (long term - local)) 300 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Dermique	DNEL	283 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	308 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques		
Dermique	DNEL	25 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	150 mg/m ³ (worker (long term - systemic))
· PNEC		
CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC		35,6 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 0,018 mg/l (Marine water) 0,36 mg/l (Intermittent releases) 0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC		0,0903 mg/kg dw (Soil) 0,0981 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 0,981 mg/kg dw (Sediment (freshwater))
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
PNEC		4.168 mg/l (STP (sewage treatment plant)) 1,9 mg/l (Marine water) 190 mg/l (Intermittent releases) 19 mg/l (Freshwater)
PNEC		2,74 mg/kg dw (Soil) 7,02 mg/kg dw (Sediment (marine water)) 70,2 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 6)

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre combiné AEBK-P2

· **Protection des mains :**

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

PE/EVAL/PE

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

PE/EVAL/PE

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· État physique	liquide
· Couleur :	jaune clair
· Odeur :	De type solvanté
· Seuil olfactif:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
· Inflammabilité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· supérieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point d'éclair :	32 °C (EN 22719)
· Température d'auto-inflammation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température de décomposition :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· pH (100 g/l) à 20 °C	~ 7,5
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · Pression de vapeur : · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: · Densité relative. · Densité de vapeur relative · Caractéristiques des particules 	<p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>~ 0,97 g/cm³ (ISO 2811)</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Forme : · Danger d'explosion : · Propriétés comburantes 	<p>liquide</p> <p>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés 	<p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz / vapeurs inflammables
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents forts d'oxydation

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 8)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucune en cas d'utilisation adéquate.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	DL50	21.090 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DL50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
------	------	-------------------------------

Dermique	DL50	> 14.112 mg/kg (lapin) (OECD 402)
----------	------	-----------------------------------

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	DL50	9.510 mg/kg (lapin)
----------	------	---------------------

Inhalatoire	LC50 (7h)	3,35 mg/l (rat)
-------------	-----------	-----------------

CAS: 85186-10-3 acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13, composés avec la méthoxy-3 propanamine-1

Oral	DL50	2.550 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Hydrocarbures, C9, substances aromatiques

Oral	DL50	3.592 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	------------------------------

Dermique	DL50	> 3.160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
----------	------	----------------------------------

CAS: 68411-30-3 acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Oral	DL50	1.080 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)
----------	------	---------------------

Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Oral	DL50	> 5.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

Dermique	DL50	> 3.160 mg/kg (lapin)
----------	------	-----------------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 9)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

EC50 647,7 mg/l (algue) (Desmodesmus subspicatus; 72h)

44 mg/l (crustacés) (Daphnia magna; 48h)

LC50 18 mg/l (poissons) (Pimephales promelas; 96h; OECD 203)

NOEC 23 mg/l (crustacés) (Daphnia magna; 21 d; OECD211)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

EC50 > 969 mg/l (algue) (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)

1.919 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia; OECD 202)

LC50 > 1.000 mg/l (poissons) (96 h; Poecilia reticulata; OECD 203)

Hydrocarbures, C9, substances aromatiques

EL50 2,6 – 2,9 mg/l (algue) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata)

3,2 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)

LL50 9,2 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbures, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

EC50 (48h) > 1.000 mg/l (crustacés)

EC50 (72h) > 1.000 mg/l (algue)

LC50 (96h) > 1.000 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss; OECD 203)

EL50 > 1.000 mg/l (algue) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)

> 1.000 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)

LL50 > 1.000 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss; OECD 203)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 10)

- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Code déchet :**

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA** UN1993

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR** 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATES DE BUTYLE, Hydrocarbures, C9, substances aromatiques)

- **IMDG, IATA** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (BUTYL ACETATES, Hydrocarbons, C 9, aromatics)

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit **Rapisol 1**

(suite de la page 11)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
 · **Étiquette** 3

· IMDG, IATA



· **Class** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **Indice Kemler :** Attention: Liquides inflammables.
 · **No EMS :** 30
 · **Stowage Category** F-E, S-E
 A

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur:
 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur:
 1000 ml

· **Catégorie de transport** 3
 · **Code de restriction en tunnels** D/E

· IMDG

· **Limited quantities (LQ)** 5L

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 12)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATES DE BUTYLE, HYDROCARBURES, C9, SUBSTANCES AROMATIQUES), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· Autres indications : Produit pour un usage professionnel uniquement.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.07.2021

Numéro de version 4.00

Révision: 15.07.2021

Nom du produit Rapisol 1

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification de mélanges à partir des composants, application de la méthode de calcul de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

• **Date de la version précédente:** 19.10.2016

• **Numéro de la version précédente:** 3.00

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**